

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Séance du 10 avril 2024

A l'ouverture de la séance et Délibérations n°D2024041001 et n°D2024041005 :

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 18

Délibération n°D2024041002

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 17

Délibération n°D2024041006

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 18

Délibérations n°D2024041003, D2024041004, de D2024041007 à D2024041011

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

#### Présents

Madame Catherine BOUTINEAU  
Monsieur Patrice BROUHARD  
Madame Monique CHARRIER  
Madame Martine FOUGEROUX  
Madame Béatrice GARLANDIER  
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON  
Monsieur Raymond HERRISSON  
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Madame Sophie LESORT-PAJOT  
Madame Mariane LUQUÉ  
Madame Béatrice ORTEGA  
Monsieur Joël PAPINEAU  
Monsieur Jean-Marie PETIT  
Madame Michelle PIVETEAU  
Monsieur Guy PROTEAU  
Monsieur François SERVENT

#### Absents excusés :

Madame Claude BALLOTEAU            pouvoir à Mme Sophie LESORT-PAJOT  
Madame Ghislaine JOUANNET        pouvoir à Mme Béatrice ORTEGA  
Madame Frédérique LIEVRE        pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ  
Madame Patricia PARIS

*Pour les délibérations D2024041001 et D2024041002 : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU*

*Pour les délibérations D2024041002 et D2024041006 : Monsieur Patrice BROUHARD*

*Pour la délibération D2024041005 : Monsieur Guy PROTEAU*

**Absents :**

Monsieur Alexandre GUICHARD

Madame Clarice CHEVALIER

Madame Karine TOBI

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie LESORT-PAJOT

*Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h05 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24, rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Madame la Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2024 et demande à l'assemblée de l'approuver.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 2024.

\*\*\*\*\*

*Madame la Vice-Présidente indique que 11 points sont à l'ordre du jour.*

• **ORDRE DU JOUR**

N°	Titre
01	Compte de gestion du receveur 2023
02	Budget M14 : compte administratif 2023
03	Budget M14 : report des résultats 2023
04	Adoption d'un règlement budgétaire et financier
05	Vote du Budget primitif M57 de l'exercice 2024
06	Budget M22 : compte administratif 2023

07	Budget M22 : report des résultats 2023
08	Demande de subventions : 3 <sup>ème</sup> édition du festival Cerv'Odysée
09	Mise en place du forfait mobilités durables
10	Modification du tableau des effectifs
11	Prime Pouvoir d'achat

Point N°1

D2024041001

Compte de gestion du receveur 2023

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

Finances – Compte de gestion du receveur 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M22 ;

Considérant que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour la totalité des budgets (M14 et M22) du Centre Intercommunal d'Action Sociale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'en qualité d'ordonnateur des finances du CIAS, il ne participe pas au vote des comptes administratifs. Il remercie la présence de Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, et lui demande de bien vouloir faire lecture du travail effectué autour des comptes du CIAS.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, indique que le pointage du résultat du compte administratif 2023 a été validé sur le budget M14, prochainement M57 sur la partie Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Les résultats correspondent au compte de gestion préalablement voté, pour un excédent de fonctionnement qui est passé de 335 000 € à 74 000 €. Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, cette baisse de résultat s'explique en partie par l'intégration de différentes écritures antérieures. Il indique également un excédent d'investissement de l'ordre de 67 000 €, résultant du report des années antérieures et des amortissements. Il rappelle que le développement de ces résultats avait été présenté lors du Rapport des Orientations Budgétaires, afin d'objectiver les différents éléments.

#### Finances – Budget M14 : compte administratif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le Compte Administratif 2023 du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté		+ 335 315,98 €		+ 56 732,71 €
Opérations de l'exercice	1 519 349,66 €	1 258 853,91 €	3 818,68 €	14 267,57 €
TOTAUX	1 519 349,66 €	1 594 169,89 €	3 818,68 €	71 000,28 €
Résultats 2023		+ 74 820,23 €		+ 67 181,60 €

En tant qu'ordonnateur des finances du CIAS, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Mme Mariane LUQUE qui préside le Conseil pour cette délibération.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023 ;

#### APPROUVE

- Le compte administratif 2023 du Centre intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (budget M14)

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rejoint la séance à 18h11.

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, indique que compte tenu du vote du compte administratif, il est réglementaire de reprendre les résultats, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, sur la base des résultats annoncés.*

Finances – Budget M14 : report des résultats 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 et M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Considérant les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De reporter au budget M14 de l'exercice 2024 le résultat excédentaire de la section d'investissement comme suit :  
Résultat reporté ou anticipé (R 001) : 67 181,60 €
- De reporter au budget M14 de l'exercice 2024 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :  
Résultat reporté ou anticipé (R 002) : 74 820,23 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération et explique que la comptabilité se simplifie et change de système en passant à la M57.*

*Monsieur François SERVENT regrette que ce système présente moins de détails et soit moins précis.*

### Finances – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Sociale a adopté la nomenclature Comptable M57 : le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du Centre Intercommunal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°5

D2024041005

Vote du Budget primitif M57 de l'exercice 2024

*Monsieur le Président exprime, une fois encore, sa satisfaction de disposer d'un budget sincère par suite du travail collectif et transversal de l'ensemble des agents. Il précise que le montant important des charges s'explique par un nombre de factures impayées conséquent. Cette situation sera régularisée sur les deux prochaines années qui ne devrait pas entraîner d'augmentation de charges sur le prochain exercice. Il indique également que les dépenses et recettes sont à l'équilibre, et rappelle que le CIAS est financé principalement par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.*

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 18h16.

### Finances – Vote du budget primitif M57 de l'exercice 2024

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011	Charges à caractère général	350 283,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	905 300,00
65	Autres charges de gestion courante	247 965,00
66	Charges financières	4 500,00
67	Charge spécifiques	11 668,29

68	Dotations provisions semi-budgétaires	600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
	<b>Totaux</b>	<b>1 529 316,29</b>

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	168 050,00
74	Dotations, subventions et participations	1 281 445,46
77	Produits spécifiques	2 000,00
013	Atténuations de charges	3 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	74 820,83
	<b>Totaux</b>	<b>1 529 316,29</b>

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	76 681,60
	<b>Totaux</b>	<b>76 681,60</b>

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00
001	Excédent d'investissement reporté	67 181,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00
	<b>Totaux</b>	<b>76 681,60</b>

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil d'Administration du 20 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus, au niveau des chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Guy PROTEAU rejoint la séance à 18h17.

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, donne lecture de la délibération. Il indique que les résultats du compte de gestion M22 sont en amélioration : le déficit de fonctionnement passant de 360 000 € à 253 000 €, l'excédent d'investissement de 138 000 € à 144 000 €. Il précise qu'il s'agit d'un résultat propre au compte administratif et au compte de gestion, qui ne correspondra par forcément au TéléCA (cadre budgétaire applicable au service d'aide à domicile) travaillé et analysé par l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles), dans la mesure où certains éléments liés à la répartition des charges propres entre la M57 et la M14 ne sont pas encore tous intégrés en n. Un jeu d'écriture doit être effectué pour obtenir un résultat à l'équilibre, voir légèrement négatif, au lieu d'un excédent. Il conclut en expliquant que la comptabilité M22 se rapproche davantage d'une comptabilité privée, contrairement aux comptabilités publiques M14 et M57. Cela explique le renouvellement chaque année du vote du TéléCA en lien avec les dépenses et les recettes éligibles en partenariat et en soutien à l'accompagnement avec le Département.*

### Budget M22 : compte administratif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le Compte Administratif 2023 du budget M22 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat antérieur reporté	360 109,36			138 987,71
Opérations de l'exercice	734 254,54	841 282,44	15 000,00	20 330,25
<b>TOTAUX</b>	<b>1 094 363,90</b>	<b>841 282,44</b>	<b>15 000,00</b>	<b>20 330,25</b>
Résultats 2023	253 081,46			144 317,96

En tant qu'ordonnateur des finances du CIAS, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et quitte l'assemblée, après l'élection de Mme Mariane LUQUE qui préside le Conseil pour cette délibération.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2023,

#### APPROUVE

- Le compte administratif 2023 du Centre intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (budget M22)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## Budget M22 : report des résultats 2023

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, indique que le vote administratif implique la reprise des résultats votés précédemment, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, sur la base des résultats annoncés, c'est-à-dire un déficit de fonctionnement à hauteur de 263 000 € et un excédent en investissement de 144 000 €.*

Finances – Budget M22 : report des résultats 2023

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M22, après débats ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Considérant les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De reporter au budget M22 de l'exercice 2024 l'excédent d'investissement comme suit :  
Résultat reporté ou anticipé (R 001) : 144 317,96 € ;
- De reporter au budget M22 de l'exercice 2024 le déficit de fonctionnement comme suit :  
Résultat reporté ou anticipé (D 002) : 253 081,46 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subventions : 3<sup>ème</sup> édition du festival Cerv'Odysée

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Madame la Vice-Présidente précise que la demande de subventions a été déposée par l'association en janvier.*

Demande de subventions : 3<sup>ème</sup> édition du festival Cerv'Odysée

Une demande de subvention a été déposée par l'Association Neurosciences Marennes concernant la troisième édition du festival Cerv'Odysée, qui s'est déroulée du 28 au 31 mars 2024, avec des conférences, des spectacles, des concerts, des ateliers à destination des publics jeunes et âgés, une exposition et plusieurs projections de films.

Le budget prévisionnel est estimé à 40 500 euros. La demande de subvention au CIAS s'élève à 1 000 euros.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider la demande de subvention de 1 000 euros sollicitée par l'Association Neurosciences Marennes pour la troisième édition du festival Cerv'Odyssee ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CIAS.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°9

D2024041009

Mise en place du forfait mobilités durables

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

*Madame la Vice-Présidente rappelle que ce point avait été ajourné lors du dernier Conseil d'Administration, les règles relatives au cumul du forfait avec le remboursement des frais de transport devant être éclaircies. Elle précise que Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources humaines a apporté des éléments complémentaires permettant de clarifier ce point. Elle ajoute que le forfait mobilités durables n'est pas lié au nombre de kilomètres effectués, mais à un nombre de jours d'utilisation. Un minimum de 30 jours est nécessaire pour que le dossier soit étudié.*

*Monsieur le Président précise que l'enjeu aujourd'hui est de pouvoir mettre en place ce forfait pour les agents et d'étudier leurs demandes. Un règlement de fonctionnement sera rédigé.*

#### Ressources humaines : mise en place du forfait mobilités durables

Conformément au décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, les modalités du bénéfice de ce forfait mobilités durables sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le versement de ce forfait a vocation à encourager les modes de transports alternatifs et durables.

#### I. Les bénéficiaires

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels (de droit public ou privé) à temps complet ou non complet.

Ne sont pas concernés :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

#### II. Les conditions

##### A. Moyens de transports

Sont éligibles les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail réalisés :

- en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,

- en engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards),  
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,  
- ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. Il s'agit notamment des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

#### B. Trajets

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

#### C. Nombre de jours minimal

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours.

#### D. Demande de l'agent

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

### III. **Le versement du « forfait mobilités durables »**

#### A. Montant

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours.
- 200 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours.
- 300 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

#### B. Modalités de versement

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

#### C. Cumul avec le remboursement des frais de transports

A compter du 1er janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Dans le même temps, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du remboursement des frais de transports et à une prise en charge au titre du « forfait mobilités durables ».

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'instaurer, à compter du lendemain de la publication de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes dans les conditions précisées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°10

D2024041010

Modification du tableau des effectifs

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise qu'il est nécessaire d'ouvrir deux postes pour pouvoir recruter, et qu'un des postes sera ensuite fermé.*

*Madame la Vice-Présidente complète en indiquant que Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources humaines propose d'actualiser le tableau des effectifs deux fois par an, comme pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.*

#### Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services du Centre intercommunal d'action sociale du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Les postes laissés vacants sur le CIAS permettent une gestion de la carrière et du recrutement plus réactive. Il n'est pas aisé de connaître par avance le grade des agents avant leur recrutement. Un réajustement est opéré à chaque actualisation du tableau des emplois, une fois les agents nommés et recrutés.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider l'actualisation du tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## Prime pouvoir d'achat

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il ajoute que cette prime concerne principalement les agents d'aide à domicile, et que le montant total pour le CIAS est évalué respectivement à 10 500 € pour la comptabilité M57 et 12 000 € pour la comptabilité M22.*

*Monsieur François SERVENT précise que l'Etat ne participe pas à cette prime pouvoir d'achat.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que les montants inscrits dans le tableau sont définis dans la limite des plafonds réglementaires, et que le CIAS peut choisir de les diminuer. Elle demande si les montants évalués correspondent au montant national maximum.*

*Madame la Vice-Présidente confirme que l'estimation faite, ainsi que la présente délibération porte sur un versement à 100% du montant national. Elle ajoute que cette décision doit être votée avant le mois de juin.*

Ressources humaines – Prime pouvoir d'achat

Le Président propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

BENEFICIAIRES :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

MONTANTS MAXIMUMS :

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires (Décret n°2023-1006)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**MODALITES DE VERSEMENT :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le mois de juin 2024.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au lendemain de sa publication.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 18h40.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance  
Sophie LESORT-PAJOT



*[Handwritten signature of Sophie LESORT-PAJOT]*

Le Président  
Patrice BROUHARD



*[Handwritten signature of Patrice BROUHARD]*